



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

## PRESENTATION DU BUDGET 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président de la Communauté de Communes, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette note est transmise à la Préfecture et est mise en ligne sur le site internet de la collectivité. La présente note répond à cette obligation.

## LE CONTEXTE NATIONAL

### UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL MARQUÉ PAR UNE INFLATION IMPORTANTE EN 2023

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession.

Après une forte croissance du PIB en 2021 avec la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB connaît depuis une évolution annuelle en baisse.

La croissance pour l'année 2023 atteindrait 0,9 %. Les projections pour les années à venir seraient de 0.9% en 2024, 1.3% en 2025 et 1.6% en 2026. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se seront estompés à cet horizon.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

D'après l'Insee, la hausse des prix à la consommation en France a atteint 4,9% en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2023, contre 5.2% en 2022. Cette décrue intervient au terme d'une année mouvementée sur le front des prix.

Le reflux de 2023 s'explique essentiellement par le « fort ralentissement » des cours du pétrole et du gaz (tandis que l'électricité a poursuivi sa hausse). Ce coup de frein a fait passer l'inflation énergétique de 23 % à 5 % sur un an. En revanche, les prix dans les rayons alimentaires ont accéléré, en hausse sur un an de près de 12 %, contre 7 % en 2022. Tout comme ceux des biens manufacturés dans une moindre mesure toutefois (3,5 % après 3 %). L'inflation dans les services s'est en revanche maintenue au même rythme qu'en 2022, à 3 % sur un an.

Pour 2024, sauf nouveau choc, tous les économistes tablent sur une poursuite du ralentissement de l'inflation. Selon les dernières prévisions de l'Insee, elle atteindrait 2,6% en juin prochain sur un an. Une baisse généralisée des prix n'est en revanche pas d'actualité.

Concernant le déficit public, sa diminution se poursuit mais reste au-dessus du critère de Maastricht : 3% du PIB. En 2023 le déficit public est estimé à -4.9% du PIB. Les prévisions de la loi de finance 2024 estiment qu'il sera de -4.4% du PIB.

Pour 2024, le gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110%.

### LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) DU 18 DÉCEMBRE 2023 POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Les objectifs principaux de cette loi sont :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Pour rappel, 3 % est le seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », sanctionnable par des pénalités.
- Stabiliser la dette publique : 110% du PIB entre 2024 et 2027.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante : (en millions d'€ constants) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

De plus, la loi indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Cette évolution, exprimée à périmètre constant et en valeur, est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement, qui correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point, s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2.0	1.5	1.3	1.3

## LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 DU 29 DÉCEMBRE 2023 APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.

## REPORT D'UN AN DE L'ACTUALISATION À 6 ANS DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels servant au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux est repoussée en 2026.

## AMÉNAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoyait la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables serait diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieraient plus de CVAE. La loi de finances 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. La suppression s'étalerait désormais de 2024 à 2027

Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale qui est divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe « socle » correspondant à la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2023.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

La clé de répartition de cette part dynamique serait adaptée en 2025 et, en attendant, ce sont les anciens critères de répartition de la CVAE qui sont utilisés (1/3 sur la valeur locative foncière et 2/3 sur les effectifs salariés).

## CRÉATION D'UNE COMPENSATION DES PERTES DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) EN ZONES TENDUES

Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'Etat et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées).

Depuis 2018, et comme le prévoit le Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2024, l'inflation s'élève à 3.90% puis devrait fortement ralentir en 2025 autour de 2.5%.

---

## CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 320M€ (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

La majeure partie de cette augmentation est destinée aux communes à travers la progression envisagée des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). En ce qui concerne les intercommunalités, il est rappelé que la DGF est composée de deux parts :

- La dotation de compensation, qui remplace l'ancienne part salaires de la Taxe Professionnelle, et qui, chaque année est soumise à l'écrêtement (1.3% en 2024) prévu par le mécanisme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée ;
- La dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation), dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année. Le financement sera assuré exclusivement par l'écrêtement de la dotation de compensation.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

---

## MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA TVA AUX COLLECTIVITÉS

Actuellement, les versements de TVA se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national.

En lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (mars et octobre sur « année N » et le dernier sur « année N+1 »), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse ou à la baisse.

Dans un contexte de faible visibilité économique, ces réajustements ont été jugés perturbateurs des principes d'annualité et de sincérité budgétaire.

La loi de finances instaure un nouveau principe : désormais ces versements se feront dans le cadre des 12èmes de TVA versés « au fil de l'eau », soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

---

## DÉROGATION AUX RÈGLES DE LIEN DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

La loi de finances permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB.

Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

La LF précise les conditions limitatives de cet encadrement :

- **Pour les communes**, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne ;
- **Pour les intercommunalités à fiscalité propre**, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

---

## EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TFPB SUR LOGEMENTS ANCIENS ET NEUFS

Les logements anciens ayant fait l'objet de rénovations énergétiques peuvent sur délibération bénéficier d'une exonération temporaire de TFPB, sous conditions. La durée de l'exonération est portée à 3 ans.

Les logements neufs à haute performance énergétique pourront également bénéficier d'une exonération temporaire de TFPB, sur délibération de la collectivité et sous conditions. La durée de l'exonération est portée à 5 ans.

Les communes et EPCI concernés pourront moduler ce taux d'exonération entre 50% et 100%.

---

## CRÉATION DE « FRANCE RURALITÉS REVITALISATION »

La loi de finances 2024 entérine la fusion des zonages ZRR (zone revitalisation rurale), BER (bassin d'emploi à redynamiser) et ZoRCoMiR (zone revitalisation commerce milieu rural) en une nouvelle zone unique appelée « France Ruralités Revitalisation » qui entrera en vigueur le **1er juillet 2024**. Appartiennent notamment au niveau socle les EPCI qui ont une densité inférieure ou égale à la densité médiane des EPCI, ainsi qu'un revenu disponible par habitant plus faible que la médiane des EPCI.

---

## MAJORATION DU FONDS VERT

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et **porté à 2,5 milliards d'euros**.

Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires (500 millions).

---

## « VERDISSEMENT » AFFICHÉ DES FINANCES LOCALES

Deux mesures sont prévues à cet effet pour les collectivités de plus de 3500 habitants :

- D'une part, l'obligation, à partir de 2024 pour les comptes administratifs ou CFU et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;

- D'autre part, la possibilité d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

---

## BOUCLIER TARIFAIRE

Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortissement électricité, avec un relèvement du seuil à 250€/MWh, contre 180€ en 2023.

---

## GÉNÉRALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU sera généralisé, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de MONTBOZON et du CHANOIS a été créée le 1er janvier 2014.

Elle est composée de 27 communes avec une population légale au 1er janvier 2024 de 6 841 habitants (*source Insee, recensement de la population 2021*).

Les interventions de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet de Haute-Saône, et uniquement dans ce cadre. La dernière modification des statuts a été arrêtée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Communauté de Communes est régie par deux principes :

➤ Le principe de spécialité :

La Communauté de Communes ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ Le principe d'exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

### LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNAUTÉ

L'année 2024 correspond au quatrième exercice budgétaire complet du mandat en cours.

Après les phases d'études et de planification des premières années, le budget primitif 2024 confirme la montée en puissance du projet de territoire, et la poursuite de la concrétisation opérationnelle de nombreux projets d'investissement portés par notre collectivité.

Les différentes réunions et les premiers éléments de ce rapport ont permis à chacun de mesurer le contexte économique dans lequel évoluera notre collectivité.

Les principaux projets s'inscrivent ainsi en cohérence avec les grands principes budgétaires appliqués au cours des dernières années, qui ont démontré toute leur pertinence en produisant des résultats financiers satisfaisants, et qui ont une nouvelle fois présidé à la préparation budgétaire 2024 :

- Gestion exigeante en matière de dépenses de fonctionnement, en dépit des hausses de dépenses consécutives aux décisions de l'État ou induites par l'inflation ;
- Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement selon les orientations prévues par le projet de territoire ;
- Maintien d'une fiscalité attractive et limitée aux seuls besoins de financement ;
- Limitation maximale du recours à l'emprunt, avec le maintien d'une cible du taux d'endettement de 9 %.

## DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS À PRENDRE EN COMPTE

### EN CE QUI CONCERNE LES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégorie	Statut	Nombre emploi permanent pourvus	Nombre ETP
A	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	6	5.8
	Contractuels (hors remplacements)	0	0
B	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	8	8
	Contractuels (hors remplacements)	1	1
C	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	40	33.54
	Contractuels (hors remplacements)	11	7.47
<b>TOTAL Emploi Permanent</b>		<b>66</b>	<b>55.81</b>
Emploi non Permanent		5	3.56
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>59.37</b>

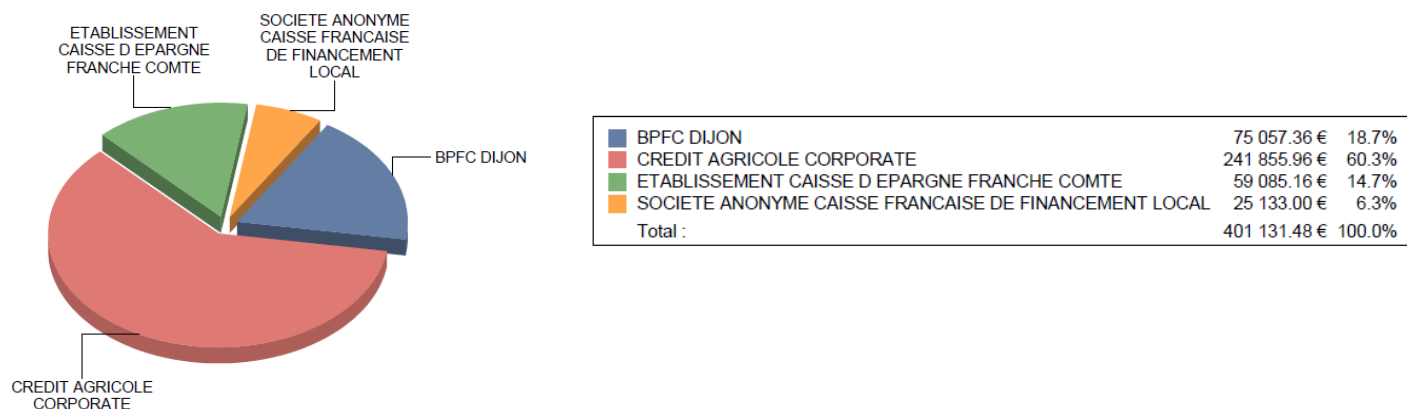
### Moyenne d'âge par filière

Filière administrative	46.00 ans
Filière technique	55.00 ans
Filière animation	41.58 ans
Filière médico-sociale	38.00 ans

### ENCOURS DE LA DETTE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de la dette s'élève à 3 384 625.31 euros au 1er janvier 2024.

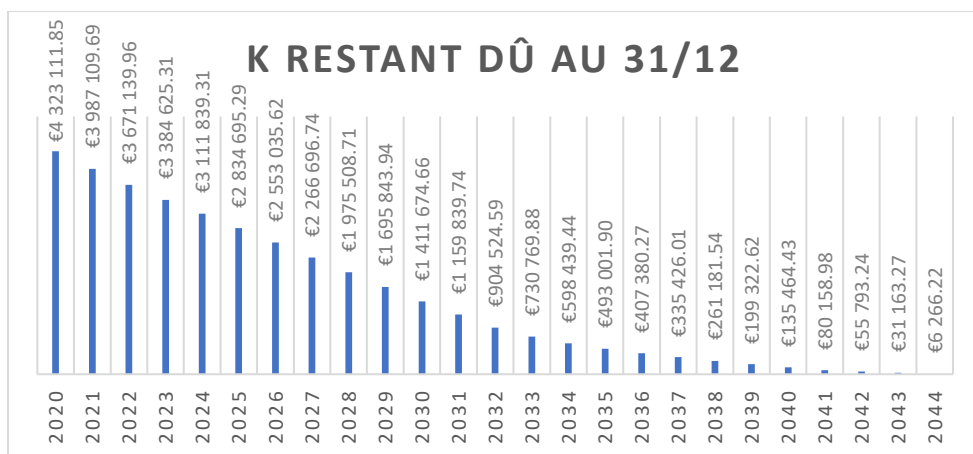
#### Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



La dette totale par habitant est de 494.76 euros pour 6841 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = 538.84 euros pour 6814 habitants).

Le taux moyen global s'élève à 3,59 %.

La durée résiduelle est de 20 ans.



Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Concernant 2024, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de quatre facteurs : le niveau d'épargne brute dégagée et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissements et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

#### NIVEAUX DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22.37 %
- Taxe foncière sur le foncier bâti : 6.01 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 14.80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.18 %

#### PRINCIPAUX RATIOS

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	588.46 €
2. Produits des impositions directes/population	309.55 €
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	632.74 €
4. Dépenses d'équipement brut/population	250.87 €
5. Encours de la dette/population	494.76 €
6. Dotation globale de fonctionnement/population	57.11 €
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	61.42 %
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement (marge d'autofinancement courant)	99 %
10. Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	40 %
11. Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	78 %



## STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

### RAPPEL DE L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA 2023	Est 2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 459 286.85 €	3 588 124.29 €	3 741 218.82 €	4 174 868.47 €	4 208 572.00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 143 030.29 €	3 345 585.99 €	3 410 443.59 €	3 573 199.03 €	3 820 845.52 €
<b>CAF Brute</b>	<b>257 909.30 €</b>	<b>145 628.95 €</b>	<b>254 344.33 €</b>	<b>488 878.83 €</b>	<b>302 939.98 €</b>
Emprunt 1641	351 422.47 €	350 785.12 €	315 969.72 €	289 480.91 €	272 786.00 €
<b>CAF Nette</b>	<b>- 93 513.17 €</b>	<b>- 205 156.17 €</b>	<b>- 61 625.39 €</b>	<b>199 397.92 €</b>	<b>30 153.98 €</b>

Avec un niveau à 302 939.98 € au BP 2024, l'épargne brute baisse par rapport à 2023.

Cette dégradation s'explique par la combinaison d'une inscription pessimiste des recettes, et notamment des produits fiscaux (fraction de TVA) et des dépenses calibrées au juste nécessaire.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 s'élèvent à 4 328 572 €, en hausse de 0.37 %.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023		BP2024
RECETTES DE FCT							
Chap	Libellé	TITRES EMIS			BP+DM	CA	Prévision
13	Atténuations de charges	116 816.95 €	75 066.27 €	112 613.60 €	112 500.00 €	137 618.13 €	120 000.00 €
70	Produits services, domaine, ventes div	377 264.44 €	553 731.64 €	542 546.76 €	559 102.00 €	608 371.35 €	595 578.00 €
73	Impôts et taxes	1 743 965.91 €	1 729 763.18 €	1 853 758.00 €	2 117 622.00 €	2 126 787.42 €	2 172 047.00 €
74	Dotations et participations	1 291 319.09 €	1 255 673.38 €	1 318 813.24 €	1 296 218.00 €	1 374 265.15 €	1 419 047.00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 290.55 €	42 691.96 €	19 383.25 €	77 500.00 €	62 926.49 €	17 900.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 544 656.94 €</b>	<b>3 656 926.43 €</b>	<b>3 847 114.85 €</b>	<b>4 162 942.00 €</b>	<b>4 309 968.54 €</b>	<b>4 324 572.00 €</b>
76	Produits financiers	- €	- €				
77	Produits excep. / Produits spécifiques (M57)	31 446.86 €	6 264.13 €	6 717.57 €	1 519.00 €	2 518.06 €	2 000.00 €
78	reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €		1 000.00 €	- €	2 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCT</b>		<b>3 576 103.80 €</b>	<b>3 663 190.56 €</b>	<b>3 853 832.42 €</b>	<b>4 165 461.00 €</b>	<b>4 312 486.60 €</b>	<b>4 328 572.00 €</b>
42	Opération ordre transfert entre sections	95 322.41 €	98 878.54 €	97 987.28 €	99 376.56 €	99 348.69 €	120 000.00 €
43	Opération ordre intérieur de la section	- €	- €				
<b>TOTAL DES RECETTES ORDRES DE FONCT</b>		<b>95 322.41 €</b>	<b>98 878.54 €</b>	<b>97 987.28 €</b>	<b>99 376.56 €</b>	<b>99 348.69 €</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT</b>		<b>3 671 426.21 €</b>	<b>3 762 069.10 €</b>	<b>3 951 819.70 €</b>	<b>4 264 837.56 €</b>	<b>4 411 835.29 €</b>	<b>4 448 572.00 €</b>
résultat positif reporté D002		1 267 281.23 €	765 941.48 €	- €	38 679.78 €	38 679.78 €	297 060.02 €
<b>TOTAL DES RECETTES de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 938 707.44 €</b>	<b>4 528 010.58 €</b>	<b>3 951 819.70 €</b>	<b>4 303 517.34 €</b>	<b>4 450 515.07 €</b>	<b>4 745 632.02 €</b>

### CHAPITRE 13 – ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Elles concernent principalement les remboursements au titre des indemnités journalières et assurances statutaires.

---

## CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Les redevances des services périscolaires et d'enseignement, extrascolaires et de loisirs atteindront 363 K€. Elles correspondent aux produits de la tarification de la cantine et aux recettes des activités périscolaires, extrascolaires proposés aux enfants de certains pôles.

Les redevances des crèches devraient atteindre 143 K€.

74.4 K€ correspondent aux participations aux frais de scolarité demandés à la CCPR et à la Commune d'Esprels.

---

## CHAPITRES 73 ET 731 – IMPÔTS ET TAXES, FISCALITÉ LOCALE

Les hypothèses retenues pour les estimations reposent sur l'augmentation des taux d'imposition de 1 %.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Elle est estimée à +3.9%.

Les contributions directes afficheront ainsi une progression et devrait atteindre : 675 K€.

Les fractions de TVA perçues par la Communauté de Communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation et de la perte de CVAE, ont été estimées au BP 2024 à 932 K € sur une hypothèse de dynamique des recettes de TVA nationale de + 2,4 %.

Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : en application des tarifs fixés au niveau national et sur la base des montants collectés en 2023 revalorisés de l'inflation prévisionnelle, le produit des IFER pourrait atteindre 69 201 €

Le produit de la taxe GEMAPI s'établira à 53 433 €.

Le produit de la taxe de séjour est estimé à 12 000 €.

Une recette de 329.25 K€ est également inscrite au titre du reversement des communes dans le cadre de l'attribution de compensation. Les montants seront reconduits à l'identique à ceux de l'exercice 2023 en l'absence de transfert de compétence prévu en 2024 entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

---

## CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La DGF (dotation globale de fonctionnement) de la communauté urbaine est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI), en légère augmentation (+ 1488€) par rapport au BP 2023, qui s'élève à 354.9 K€, en lien avec la hausse de la population.
- La dotation de compensation (DC) : Part de la dotation de compensation issue de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle, elle est estimée en baisse de 648 € et s'élèverait à 35.8 K€.

Les compensations d'exonérations fiscales sont évaluées à 84 K€, soit une légère baisse par rapport au BP 2023 notamment au niveau de la CFE (locaux industriels).

La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait suite à la réforme de la taxe professionnelle est estimé à 25 K€

Il est également prévu une dotation générale de décentralisation dans le cadre du PLUi de 30 000 €.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes concernent principalement :

- le FCTVA versé en section de fonctionnement au titre de la maintenance des bâtiments communautaires à hauteur de 5 K€,
- les recettes issues des contrats avec la caisse d'allocations familiales pour 798.92 K€,
- les remboursement ASP au titre de la tarification sociale (3€/repas à 1 € facturé) : 33 500 €

- Subvention au titre de France Services : 40 K€

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ils concernent principalement le produit des immeubles.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 4.025 M€, soit en hausse de 202 K€ (+5%).

		CA 2020	CA 2021	CA2022	2023		BP2024
DEPENSES DE FCT							
Chap	Libellé	MANDATS EMIS			BP+DM	CA 2023	Prévision BP
11	Charges à caractère général	632 778.51 €	721 964.65 €	690 196.20 €	870 419.00 €	806 210.06 €	961 224.52 €
12	Charges de personnel	2 114 713.18 €	2 229 107.88 €	2 324 433.83 €	2 400 000.00 €	2 371 741.75 €	2 472 475.00 €
14	Atténuations de produits	175 164.21 €	175 315.62 €	189 144.50 €	250 408.74 €	250 408.74 €	204 786.50 €
65	Autres charges de gestion courant	221 481.65 €	221 138.09 €	225 314.52 €	243 351.76 €	238 649.36 €	238 146.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 144 137.55 €</b>	<b>3 347 526.24 €</b>	<b>3 429 089.05 €</b>	<b>3 764 179.50 €</b>	<b>3 667 009.91 €</b>	<b>3 876 632.02 €</b>
66	Charges financières	173 606.95 €	160 975.86 €	164 047.13 €	152 000.00 €	148 156.39 €	145 000.00 €
67	charges exceptionnelles / spcifiques (M57)	450.00 €	9 059.51 €	6 351.91 €	9 362.00 €	8 441.47 €	2 000.00 €
68	dotation provisions semi-budgétaires	- €	3 340.00 €	100.00 €	1 000.00 €	- €	2 000.00 €
22	Dépenses imprévues	- €	- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCT</b>		<b>3 318 194.50 €</b>	<b>3 520 901.61 €</b>	<b>3 599 588.09 €</b>	<b>3 926 541.50 €</b>	<b>3 823 607.77 €</b>	<b>4 025 632.02 €</b>
23	VIRT à la section d'INV	- €	- €		46 349.28 €		400 000.00 €
42	Opération ordre transfert entre sections	322 095.01 €	329 740.29 €	313 551.83 €	330 500.00 €	329 847.28 €	320 000.00 €
43	Opération ordre intérieur de la section	- €	- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES ORDRES DE FONCT</b>		<b>322 095.01 €</b>	<b>329 740.29 €</b>	<b>313 551.83 €</b>	<b>376 849.28 €</b>	<b>329 847.28 €</b>	<b>720 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCT</b>		<b>3 640 289.51 €</b>	<b>3 850 641.90 €</b>	<b>3 913 139.92 €</b>	<b>4 303 390.78 €</b>	<b>4 153 455.05 €</b>	<b>4 745 632.02 €</b>

### CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général du budget principal affichent une hausse de 19%.

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des crédits destinés au fonctionnement général de la collectivité (carburants, fluides, fournitures, contrats de maintenance, entretien du patrimoine, ...).

Ont été intégrées dans ces prévisions 2024 les dynamiques d'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Aussi, il a été pris en compte l'impact des révisions de prix dans les engagements contractuels.

### CHAPITRE 012 – LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale, en augmentation de 4%, intègre notamment :

- Des mesures nationales, dont :
  - ✓ les effets reports de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023, de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% et de la revalorisation des agents de catégorie B et C, au 1er juillet 2023 ;
  - ✓ la hausse d'un point du taux CNRACL liée à la réforme des retraites et l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1er janvier 2024.
- L'augmentation du taux d'assurance statutaire pour les agents CNRCL.

### CHAPITRE 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

Les dépenses relatives aux atténuations de produits atteignent 204.78 K€, soit -18% par rapport au BP 2023. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Restitution de fraction de TVA trop perçue en 2023 : 7 715 €

- Reversement de la taxe de séjour : 12 617 €
- Le prélèvement au titre au titre du FNGIR : 145 887 €
- Reversement attribution de compensation : 38 566 €

---

## CHAPITRE 65 – CHARGES DE GESTION COURANTE

Les dépenses liées aux charges de gestion courante s'élevèrent à 238.14 K€ (quasi stable par rapport à 2023).

Les subventions et contributions aux partenaires :

- o à l'Office du Tourisme : 11269.30 €
- o au Pays des 7 rivières : 44 160 €
- o Haute-Saône Numérique : 12 757 €
- o Destination 70 : 4 162 €
- o AUDAB : 1 000 €
- o SMAMBVO : 40 582 €

**Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé** concernent notamment :

- o Union sportive Larians-Munans (USLM) : 2 100.00 €
- o Larians Badminton Club: 200.00 €
- o Association sportive Dampierre-sur-Linotte : 500.00 €
- o Association famille rurale des bords de l'Ognon : : 1 500.00 €
- o Judo Club Val de l'Ognon : 600.00 €
- o Comité des fêtes de Montbozon : 1 000.00 €
- o Souvenirs Français - comité de Montbozon : 1 100.00 €

Mais également 10 000 € au titre de France Renov et 10 000 € si la collectivité met en œuvre une incitation financière dans le cadre du covoiturage.

---

## CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont en baisse de 2% en 2024 malgré la remontée des taux qui impacte notamment les frais de la ligne de trésorerie en cours.

### STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agit principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Etat, Région, Département, et autres partenaires).

---

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement atteignent 1.374 M€.

		CA 2020	CA2021	CA 2022	BP 2023	BP 2023	BP 2024
RECETTES D'INV					RAR+nouvelles inscriptions		
Chap	Libellé	TITRES EMIS			BP+DM	CA	Prévision
13	Subv d'inv	96 570.15 €	413 308.42 €	679 974.67 €	1 068 736.53 €	480 089.10 €	663 135.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			794 818.67 €			500 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			- €			
204	Subv d'équipement versées			- €			
21	Immobilisations corporelles			- €		282.96 €	
22	Immobilisations reçues en affectation			- €			
23	Immobilisations en cours			- €		17 273.71 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>96 570.15 €</b>	<b>413 308.42 €</b>	<b>1 474 793.34 €</b>	<b>1 068 736.53 €</b>	<b>497 645.77 €</b>	<b>1 163 135.00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors1068)	118 411.00 €	482 248.98 €	174 104.12 €	214 206.00 €	110 220.12 €	211 000.00 €
1068	excédents de fonct capitalisés			765 941.48 €			
138	Autres subv d'inv non transf			- €			
165	dépôts et cautionnements reçus			- €		369.00 €	
18	compte de liaison : affectation 5BA, régie)			- €			
26	Participations et créances rattachées			- €			
27	Autres immobilisations financières			- €			
24	Produits des cessions d'immobilisations			- €			
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>118 411.00 €</b>	<b>482 248.98 €</b>	<b>940 045.60 €</b>	<b>214 206.00 €</b>	<b>110 589.12 €</b>	<b>211 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RELLES D'INV</b>		<b>214 981.15 €</b>	<b>895 557.40 €</b>	<b>2 414 838.94 €</b>	<b>1 282 942.53 €</b>	<b>608 234.89 €</b>	<b>1 374 135.00 €</b>
21	Virement de la section de foct				46 349.28 €	- €	400 000.00 €
40	opération ordre transfert entre sections	322 095.01 €	329 740.29 €	313 551.83 €	330 500.00 €	329 847.28 €	320 000.00 €
41	opérations patrimoniales	3 180.60 €	585 414.65 €	- €			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INV</b>		<b>325 275.61 €</b>	<b>915 154.94 €</b>	<b>313 551.83 €</b>	<b>376 849.28 €</b>	<b>329 847.28 €</b>	<b>720 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>540 256.76 €</b>	<b>1 810 712.34 €</b>	<b>2 728 390.77 €</b>	<b>1 659 791.81 €</b>	<b>938 082.17 €</b>	<b>2 094 135.00 €</b>
résultat positif reporté		21 217.14 €	- €	42 300.32 €	100 382.74 €	100 382.74 €	64 088.43 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INV CUMULEES</b>		<b>561 473.90 €</b>	<b>1 810 712.34 €</b>	<b>2 770 691.09 €</b>	<b>1 760 174.55 €</b>	<b>1 038 464.91 €</b>	<b>2 158 223.43 €</b>

## CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement s'élèvent à **663. 13 K€** et concernent notamment :

-- les subventions reçues dans le cadre des projets de rénovation des toits des pôles éducatif :

- o Authoison
- o Loulans-Verchamp
- le financement « fonds vert » pour la décarbonation des modes de chauffage du pôle éducatif d'Authoison et de la crèche de Montbozon.

## CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

Ce chapitre comprend l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour un montant de 500 000 €.

Il convient de rappeler que l'inscriptions budgétaires pour les emprunts d'équilibre n'entraîne pas automatiquement une progression dans les mêmes proportions des emprunts qui seront effectivement appelés en 2024.

Les appels de fonds sont ajustés au regard de réalisations en dépenses et en recettes, en cours d'année. Toute recette supplémentaire et toute dépense non réalisée réduit en conséquence les emprunts nécessaires.

## CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Les dotations et fonds divers perçus par la collectivité s'élèvent à **211 K€** et concernent exclusivement le FCTVA à percevoir.

## AUTRES RECETTES D'AUTOFINANCEMENT (ÉCRITURES D'ORDRE)

Virement de la section de fonctionnement : 400 000 €

Amortissement : 320 000 €

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement du budget principal 2024 s'établissent à 1.758 M€ contre 1.364 M€ au BP 2023.

		CA 2020	CA2021	CA 2022	BP 2023	BP 2023	BP 2024
		DEPENSES D'INV			RAR+nouvelles inscriptions	CA	
Chap	Libellé	MANDATS EMIS			BP+DM	CA	Prévision
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		23 772.55 €	18 203.56 €	109 294.74 €	50 028.46 €	132 235.19 €
204	Subv d'équipement versées	20 000.00 €	34 866.53 €	24 764.68 €	52 951.11 €	18 000.00 €	41 992.00 €
21	Immobilisations corporelles	8 710.95 €	132 319.80 €	143 849.22 €	1 011 982.67 €	349 533.31 €	1 583 996.24 €
22	Immobilisations reçues en affectation		- €				
23	Immobilisations en cours		39 363.50 €	1 290 399.90 €	190 382.16 €	161 278.80 €	
<b>TOTAL DES OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>526 741.12 €</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>555 452.07 €</b>	<b>230 322.38 €</b>	<b>1 477 217.36 €</b>	<b>1 364 610.68 €</b>	<b>578 840.57 €</b>	<b>1 758 223.43 €</b>
10	Dotations, fonds fivers et réserves		- €				
13	Subv d'investissement		61 236.68 €		6 346.31 €	6 346.31 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	351 422.47 €	348 656.12 €	1 095 103.71 €	289 841.00 €	289 840.91 €	280 000.00 €
18	Compte de liaison		- €				
26	Participations et créances rattachées		- €				
27	Autres immobilisations financières		- €				
20	Dépenses Imprévues		- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>351 422.47 €</b>	<b>409 892.80 €</b>	<b>1 095 103.71 €</b>	<b>296 187.31 €</b>	<b>296 187.22 €</b>	<b>280 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INV</b>		<b>906 874.54 €</b>	<b>640 215.18 €</b>	<b>2 572 321.07 €</b>	<b>1 660 797.99 €</b>	<b>875 027.79 €</b>	<b>2 038 223.43 €</b>
40	Opérations ordre transfert entre sections	95 322.41 €	98 878.54 €	97 987.28 €	99 376.56 €	99 348.69 €	120 000.00 €
41	Opérations patrimoniales	3 180.60 €	585 414.65 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INV</b>		<b>98 503.01 €</b>	<b>684 293.19 €</b>	<b>97 987.28 €</b>	<b>99 376.56 €</b>	<b>99 348.69 €</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 005 377.55 €</b>	<b>1 324 508.37 €</b>	<b>2 670 308.35 €</b>	<b>1 760 174.55 €</b>	<b>974 376.48 €</b>	<b>2 158 223.43 €</b>
	résultat négatif reporté	- €	443 903.65 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INV CUMULEES</b>		<b>1 005 377.55 €</b>	<b>1 768 412.02 €</b>	<b>2 670 308.35 €</b>	<b>1 760 174.55 €</b>	<b>974 376.48 €</b>	<b>2 158 223.43 €</b>

Cette évolution correspond pour l'essentiel à la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments communautaires.

## PRINCIPALES DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17 905 € subvention ETS PRETOT

RAR - 8087 € autres subventions non versées

12 000 € nouveaux dossiers

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi (finalisation des études et enquêtes publiques) : RAR 20957.48 € et 40 000 €

Schéma directeur d'assainissement Filain – Vy lès Filain : RAR 22 414.76

Révision plan zonage d'assainissement Ormenans : 5082 €

Révision plan zonage d'assainissement Dampierre-sur-Linotte : 5100 €

Études SMAMBVO (étude diagnostique de la Linotte et affluents et étude de suivi restauration à Loulans) : 22 873.50 €

Acquisition terrains voie verte : 10 000 €

## ENFANCE – JEUNESSE

Changement logiciel RPE-Crèche afin de faciliter le traitement des demandes dans le cadre du guichet unique et ouvrir un portail pour les familles fréquentant les 2 crèches : 15 000 €

Extension crèche de Vellefaux : le nouveau référentiel bâtimentaire impose si la communauté de Communes souhaite conserver son agrément actuel d'augmenter la surface des espaces d'accueil avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Des études de maîtrise d'œuvre débiteront en 2024 : 50 000 €

Investissement crèche et ALSH (mobilier, équipements, barrières ...) : 13 362.74 €

Modification des sources de chaleur (Changement chaudière fioul) de la Crèche Montbozon : 111 000 €

## AFFAIRES SCOLAIRES

Rénovation toit pôle éducatif Authoison : RAR 285 974.88 € + inscription nouvelle de 50 000 €

*Plan de financement prévisionnel en € HT*

Etudes	49 672.30 €	Etat DETR (partie scolaire)	114 444.25 €
Travaux	367 107.05 €	Etat DETR (partie périscolaire)	26 519.30 €
Location ALGECO	49 765.12 €	Département 70	160 222.00 €
		Autofinancement	165 358.92 €
<b>TOTAUX € HT</b>	<b>466 544.47 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>466 544.47 €</b>

Rénovation toit pôle éducatif Loulans : RAR 18 432 € + inscription nouvelle de 680 000 €

*Plan de financement prévisionnel en € HT*

Etudes	71 100.60 €	Etat DETR (partie scolaire)	118 019.84 €
Travaux	428 015.29 €	Etat DETR (partie périscolaire)	38 019.84 €
divers et imprévus	82 500.00 €	Département 70	164 410.00 €
		Autofinancement	261 166.21 €
<b>TOTAUX € HT</b>	<b>581 615.89 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>581 615.89 €</b>

Modification des sources de chaleur (Changement chaudière fioul) du Pôle éducatif Authoison : 150 000 €

Si la rénovation thermique est considérée comme le principal levier d'action en faveur de la transition énergétique, les travaux de végétalisation et désimperméabilisation des cours scolaires sont aussi une priorité de l'Etat. Un premier chantier sera mené en concertation avec l'équipe pédagogique sur le pôle de Loulans-Verchamp. Une enveloppe de 20 000 € est allouée à cette première opération.

Investissement Écoles (enveloppe à la discrétion des écoles en fonction de leurs besoins) : 20 € / élève soit 13 060 €

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

Piscine à Dampierre-sur-Linotte : Les défauts actuels de la piscine à Dampierre-sur-Linotte ont conduits à sa fermeture. Les scénarios de travaux permettant sa réouverture nécessitent des études menées par un bureau d'études spécialisé. L'objectif est de finaliser le dossier d'étude avant la fin du mandat afin de préparer un plan de financement pour la prochaine mandature : 50 000 €

Complexe sportif Larians : 100 000 € (80 000 € pour éclairage + 20 000 € pour mise aux normes but et main courante) ; projet effectuer des économies d'énergie (11 000 € d'électricité en 2023) et pour conserver l'homologation du stade honneur par la FFF

**BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le budget annexe des ordures ménagères retrace les recettes et les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

BP 512	D		R	
F	6288-62878 FRAIS FACTURES TIP	6 500.00 €	002- EXC FONCT	
	62871 -RBT BUDGET PRINCIPAL	279.54 €	70611- REDEVANCES	628 774.00 €
	6541-6452 ADN	4 000.00 €	7478-REMBOURSEMENT TG AFFRANCHISSEMENT TIP	3 726.00 €
	65548 - ORGANISMES	620 000.00 €		
	673 - TITRES ANNULES	1 000.00 €		
	022 - DEPENSES IMPREVUES			
	6817 - PROVISION	1 000.00 €	7817	1 000.00 €
	<i>D.002 - DEFICIT REPORTE</i>	720.46 €		
<b>TOTAL</b>		<b>633 500.00 €</b>		<b>633 500.00 €</b>
I				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>633 500.00 €</b>		<b>633 500.00 €</b>

La redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) représente la majeure partie des recettes du budget annexe des ordures ménagères.

Les participations aux SICTOM du Val de Saône ainsi qu'au SCODEM des 2 rivières représentent la majeure partie des dépenses.

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Elle concerne la zone d'activité du Vay du Soleil à Montbozon.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement le produit des cessions de terrains et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains. Il comprend également une subvention d'équilibre du budget principal pour compenser la moins-value entre le coût de production de la parcelle (12.27 € m<sup>2</sup>) et le prix de vente (12 €/m<sup>2</sup>).

Les dépenses d'investissement comprennent les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur ce budget.



BP 511	D		R	
F	DEF FONCT		002- EXC FONCT	110 924.20 €
	608-11 PRET- TVX	5 000.00 €	7015- VENTES	324 301.27 €
	63512-11 TAXES		752- revenu immeubles	1 000.00 €
	71355-042 STOCK INITIAL	618 702.88 €	7573622- SUBV EQUILIBRE	1 546.44 €
	71355 constat vente	69 610.44 €		
	023- VIRT INV	294 458.59 €	71355-042 STOCK FINAL	550 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>987 771.91 €</b>		<b>987 771.91 €</b>
I	001- DEF INV	432 771.91 €	EXC INVEST	
	1641-16 PRÊT		021- VIRT SECT FONCT	294 458.59 €
	3555-040 STOCK FINAL	550 000.00 €	3555-040 STOCK INITIAL	618 702.88 €
			3555 CONSTAT VENTE	69 610.44 €
<b>TOTAL</b>		<b>982 771.91 €</b>		<b>982 771.91 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 970 543.82 €</b>		<b>1 970 543.82 €</b>

### BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget annexe dédié à l'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré en dépenses et en recettes, et doit être financé par les redevances des usagers. Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

BP 510	Dépenses d'exploitation		Recette d'exploitation	
F	011- charges de gestion courante (compte 604)	14 474.20 €	002- EXC FONCT	474.20 €
	67 - charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	500.00 €	7062 - redevances	15 000.00 €
	65- Autres charges de gestion courante	500.00 €		
	6817	500.00 €	7817	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 974.20 €</b>		<b>15 974.20 €</b>
I				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 974.20 €</b>		<b>15 974.20 €</b>

Le produit des redevances d'assainissement non collectif à hauteur de 15 K€. Ces redevances sont dues au titre des contrôles effectués, notamment des contrôles de conception, d'implantation et d'exécution, des contrôles périodiques, des contrôles pour cessions.

Les dépenses sont liées aux prestations de la société GEOPROTECH qui réalisent les contrôles.

## PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Principal</b>	4 745 632.02 €	4 745 632.02 €	2 158 223.43 €	2 158 223.43 €
<b>Annexe ZA</b>	987 771.91 €	987 771.91 €	982 771.91 €	982 771.91 €
<b>Annexe OM</b>	633 500.00 €	633 500.00 €		
<b>Annexe SPANC</b>	15 974.20 €	15 974.20 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 382 878.13 €</b>	<b>6 382 878.13 €</b>	<b>3 140 995.34 €</b>	<b>3 140 995.34 €</b>